

Le Conseil national de la transition écologique

Instance du dialogue environnemental



Présidée par le ministre en charge de l'écologie, le Conseil national de la transition écologique (CNTE) rassemble une représentation de toutes les forces vives du pays, véritable gage de richesse pour les échanges et la production d'avis sur les lois et les grandes stratégies nationales dans les domaines de la transition écologique et du développement durable. Ces avis ont un rôle essentiel dans l'élaboration et l'évaluation des politiques publiques. Le Conseil est une instance incontournable pour réussir la mutation écologique de notre pays.

Ses fondements

A l'issue de la Conférence environnementale de septembre 2012, il a été décidé de remplacer le Comité national du développement durable et du Grenelle de l'environnement (CNDDGE) par le Conseil national de la transition écologique (CNTE) afin de rénover la gouvernance environnementale. Les pouvoirs de l'instance consultative ont ainsi été élargis et un collège de parlementaires (3 députés, 3 sénateurs et 2 députés européens) a été ajouté aux cinq autres collèges dont la composition a été modifiée (collectivités territoriales, syndicats de salariés, syndicats d'employeurs, associations de protection de l'environnement, associations représentant la société civile).

Le CNTE a été créé par la loi du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement. Le décret précisant sa composition et ses missions a été publié le 16 août 2013. Les membres sont nommés par arrêtés.

Son rôle et ses missions

Le CNTE est **une instance de concertation collégiale**, pour tous les sujets liés à la transition écologique et au développement durable.

Le CNTE est consulté sur les projets de loi concernant, à titre principal, l'environnement ou l'énergie et sur les stratégies nationales relatives au développement durable, à la biodiversité et au développement de la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises.

Il contribue à la préparation des négociations internationales sur l'environnement et le développement durable.

Outre la saisine par le Premier ministre ou le ministre en charge de l'écologie, le CNTE peut se saisir de toute question d'intérêt national concernant la transition écologique et le développement durable ou ayant un impact sur ceux-ci.

Il peut en outre constituer des commissions spécialisées pour traiter de sujets spécifiques, avec la possibilité d'y associer des personnalités qualifiées extérieures aux organismes membres du CNTE.

Le CNTE a enfin pour mission de préparer et de suivre les conférences environnementales et la mise en œuvre des feuilles de route pour la transition écologique.

Son fonctionnement

Le CNTE est présidé par le ministre en charge de l'écologie. Son secrétariat est assuré par les services du Commissariat général au développement durable (CGDD).

Depuis son installation en septembre 2013, il se réunit environ une fois tous les deux mois en formation plénière. Il formalise ses avis par un vote de ses membres si le consensus ne peut être obtenu. Ces avis sont rendus publics sur le site Internet du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (www.developpement-durable.gouv.fr).

Des avis structurants pour la politique de transition écologique

Le CNTE a notamment rendu des avis favorables sur :

- *le projet de loi sur la biodiversité en décembre 2013,
- *le 3^e rapport de la stratégie nationale de développement durable 2010-2013 en janvier 2014,
- *la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens en avril 2014,
- *le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte en juillet 2014,
- *la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD) 2015-2020 en janvier 2015.

Ses commissions spécialisées

Les commissions spécialisées sont constituées des organisations membres du CNTE, respectant l'équilibre des collègues, et de personnalités choisies en fonction de leur compétence et de leur qualification.

Elles ont pour objet de traiter d'un sujet précis, dans le cadre d'un mandat approuvé par le Conseil. Ce but peut être notamment de répondre à une saisine pour avis du Premier ministre ou du ministre en charge de l'écologie.

Le Conseil national de la transition écologique a actuellement cinq commissions spécialisées (cf schéma). La première est une commission permanente; les autres ont été instituées sur proposition du ministre en charge de l'écologie.

La commission spécialisée chargée de l'élaboration des indicateurs nationaux de la transition écologique et de l'économie verte est présidée par le chef du service de l'observation et des statistiques (SOeS) du CGDD. Elle a été instituée par le décret du 16 août 2013 relatif au CNTE. Elle a pour mission d'établir et de suivre les indicateurs de suivi de la SNTEDD 2015-2020.

Une commission spécialisée sur la modernisation du droit de l'environnement, créée le 14 novembre 2013, est présidée par le sénateur Alain Richard. Elle a pour vocation d'assurer l'association des parties prenantes aux travaux nécessaires à la mise en œuvre de la feuille de route pour la modernisation du droit de l'environnement. Elle se décline en sept groupes de travail. Cette commission a suspendu ses travaux au profit d'une commission relative à la démocratisation du dialogue environnemental créée le 6 janvier 2015 et présidée par le sénateur Alain Richard.

Une commission spécialisée chargée du suivi de la préfiguration de l'Agence française pour la biodiversité, créée le 6 janvier 2015, est présidée par Fabienne Allag-Dhuisme, du Conseil général de l'environnement et du développement durable. Elle a pour vocation d'interagir avec les préfigurateurs, de leur apporter l'éclairage des acteurs et d'organiser, le cas échéant, avec eux, des consultations plus larges.

Une commission spécialisée relative aux engagements volontaires pour la SNTEDD 2015-2020, créée le 26 mars 2015, est présidée par le commissaire général au développement durable. Elle a pour vocation de rendre un avis sur les engagements volontaires d'acteurs puis de les évaluer. Elle préparera également l'avis sur le rapport annuel de mise en œuvre de la SNTEDD.

Son rôle dans les conférences environnementales

La Conférence environnementale, instituée en 2012, marque la volonté du Président de la République de définir, en concertation avec l'ensemble de la société, les priorités gouvernementales en matière de transition écologique de manière régulière. En tant qu'instance privilégiée du dialogue environnemental, le CNTE joue un rôle central dans cet exercice annuel, en amont, pendant et en aval de la Conférence environnementale.

Le CNTE intervient lors du choix des thèmes, en étant force de proposition. Chaque thème de la future conférence est préparé pendant plusieurs mois en commission spécialisée. Les membres de la commission échangent sur le diagnostic commun, puis sur les problématiques identifiées, enfin sur les propositions de mesures à débattre lors des deux journées de la conférence environnementale.

Pendant ces journées, les membres du CNTE et des personnalités qualifiées discutent avec les représentants du Gouvernement afin de rechercher des consensus sur chaque thème.

A l'issue de la Conférence environnementale s'engage un travail interministériel pour finaliser la feuille de route pour la transition écologique sur la base des propositions de mesures formulées. En 2015, celle-ci a été présentée aux membres du CNTE par le Premier ministre et la ministre en charge de l'écologie.

Le Conseil examine régulièrement sa mise en œuvre. Un tableau de suivi est ainsi discuté avec les membres du CNTE puis publié sur le site internet du ministère de l'Écologie.

Ses membres

présentés par collège avec l'indication du nombre de sièges qui leur est attribué.

Présidence	
Ministre en charge de l'écologie	

Membres de droit	
Commissaire général au développement durable	1
Conseil économique, social et environnemental	1

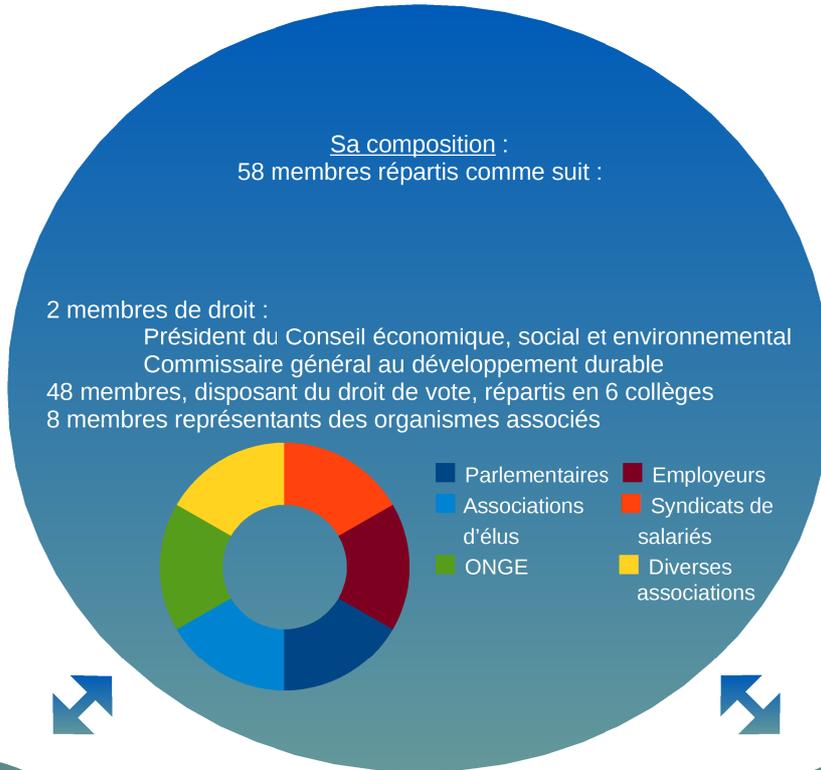
Collectivités territoriales	
Association des maires de France	2
Assemblée des communautés de France	2
Assemblée des départements de France	2
Association des régions de France	2

Syndicats de salariés	
Confédération générale du travail	2
Confédération française démocratique du travail	2
Confédération générale du travail - Force ouvrière	2
Confédération française des travailleurs chrétiens	1
Confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres	1

Syndicats d'employeurs	
Mouvement des entreprises de France	3
Confédération générale des petites et moyennes entreprises	2
Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles	2
Union professionnelle artisanale	1
Associations de protection de l'environnement	
Amis de la Terre France	1
Ligue pour la protection des oiseaux	1
France Nature Environnement	1
Fondation Nicolat Hulot pour la nature et pour l'homme	1
World wildlife fund France	1
Humanité et Biodiversité	1
Réseau action climat France	1
Surfrider foundation Europe	1
Société civile	
Union fédérale des consommateurs - Que choisir	1
Consommation, logement et cadre de vie	1
Union nationale des associations familiales	1
Conseil des entreprises, employeurs et groupement de l'économie sociale	1
Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire	1
Collectif français pour l'éducation à l'environnement vers un développement durable	1
Fédération nationale des chasseurs	1
Fédération nationale de la pêche en France	1
Parlementaires	
Sénat	3
Assemblée nationale	3
Parlement européen	2

Organismes publics	
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	1
Caisse des dépôts et consignations	1
Chambres de commerce et d'industrie France	1
Assemblée permanente des chambres des métiers et de l'artisanat	1
Assemblée permanente des chambres d'agriculture	1
Conférence des présidents d'université / Conférence des grandes écoles	1
Comité national des pêches maritimes et des élevages marins	1
Conseil supérieur de la forêt et du bois	1

Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie



Adoption de l'avis

Par consensus ou,
à défaut, par vote

Préparation de l'avis

Commission spécialisée
Indicateurs nationaux
de la transition
écologique
et de l'économie verte
(permanente)

Son président :
Sylvain MOREAU

Sa composition :

ONGE	4
Employeurs	4
Syndicats de salariés	1
Diverses associations	1
Organismes publics	1
Personnalités qualifiées	3
SSM	8
MEDDE	7
Autres services	2

Commission spécialisée
Modernisation du droit
de l'environnement

Son président :
Alain RICHARD

Sa composition :

Collectivités	3
Employeurs	4
Syndicats de salariés	2
ONGE	5
Diverses associations	2
Organismes publics	5
Personnalités qualifiées	1
MEDDE	5

Nouvelles
commissions
spécialisées
(préfiguration de
l'AFB ; démocratie
participative ;
engagements
volontaires)

le
point sur

Commissariat général
au développement
durable

Délégation au
développement durable

1 Place Carpeaux
92800 Puteaux
Tel. : 01.40.81.21.22

Directrice de la
publication
Marie RENNE

Rédacteur en chef

ISSN
2100-1634

Dépôt légal
Juin 2015

Pour en savoir plus :

Julie VANHECKE

01 40 81 34 97